



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de LA CHAPELLE D'ALAGNON et CELLES
Route Départementale n°31 (Hors agglomération)
Travaux d'aménagement de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la Régie Exploitation Départementale de Saint-Flour,

Vu l'avis favorable de la commune de Ussel,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025 et du lundi 18 Août au vendredi 22 Août 2025, la Route Départementale n°31 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 6h30 à 17h00 entre Beynac et Meymargues (du PR 17+100 au PR 18+100)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 34 et 926 via Ussel

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Régie Exploitation de Saint-Flour.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par le CRD de Murat

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairies de La Chapelle d'Alagnon et Celles

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Mairies de Coltines et Ussel

Aurillac, le 08/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

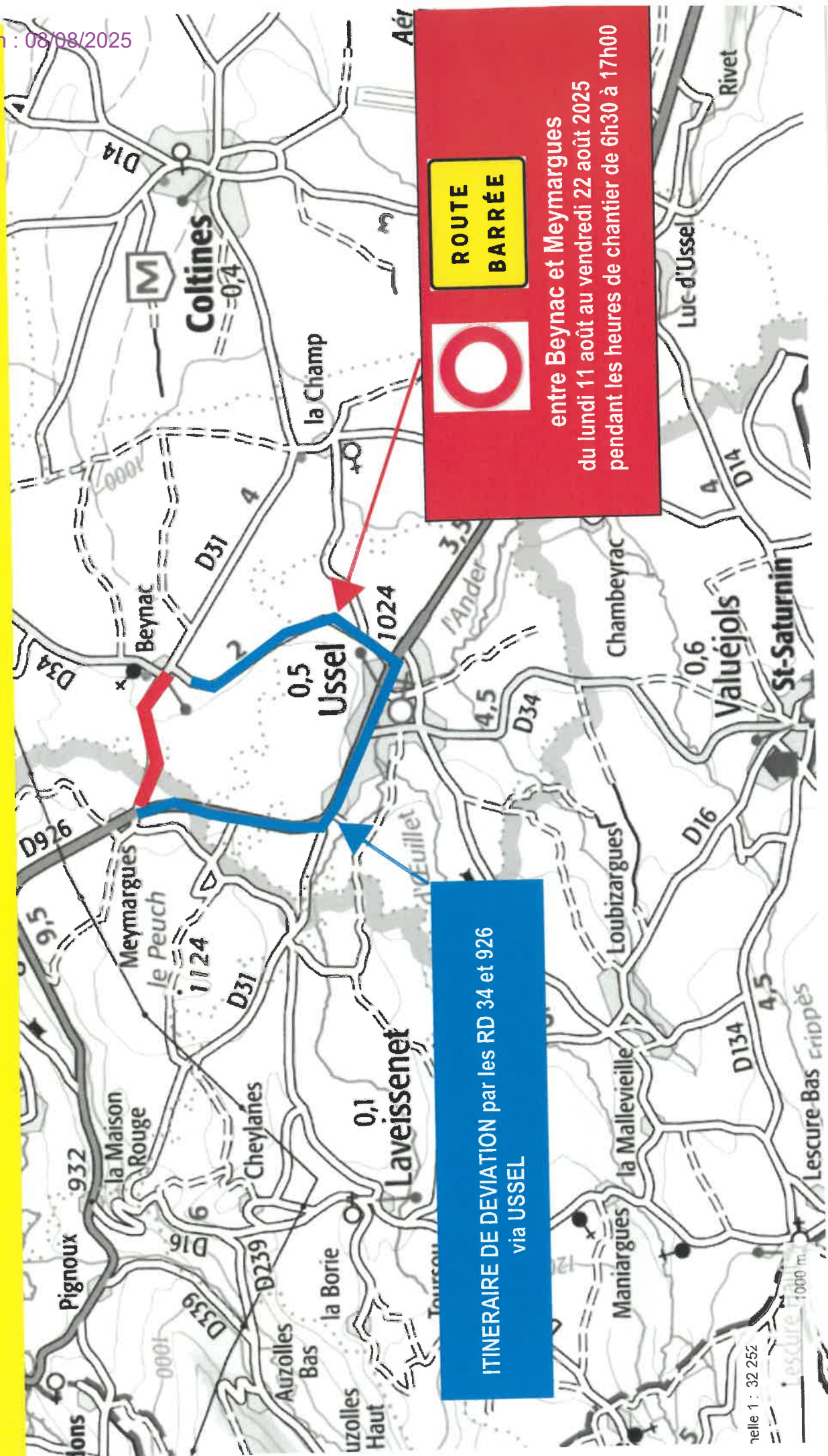


RD 31 du PR 17+100 au PR 18+100
communes de La Chapelle d'Alagnon et Celles

ROUTE DEPARTEMENTALE N°31

Travaux d'aménagement de la chaussée

PLAN DE DEVIATION



**ROUTE
BARRÉE**



entre Beynac et Meymargues
du lundi 11 août au vendredi 22 août 2025
pendant les heures de chantier de 6h30 à 17h00

ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 34 et 926
via USSEL

David Escassut

Objet: TR: demande d'avis

De : Mairie USSEL <mairie@ussel.fr>

Envoyé : jeudi 7 août 2025 09:51

À : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Objet : Re: demande d'avis

Bonjour,

Ce projet de déviation n'appelle aucune remarque de notre part.
Cordialement.

Nadine JANVIER

De: Patrick <PCanal@cantal.fr>

à: Mairie <mairie@ussel.fr>

Envoyé: mercredi 6 août 2025 16:11 CEST

Sujet : demande d'avis

Bonjour,

ci-joint un projet de déviation, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.